

**DECISION N°166 -2026 –
ACCOMPAGNEMENT A LA VENTILATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES
BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DU SIEA CHAZELLES VIRICELLES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition technique et financière ci-annexée du cabinet Rydge, d'un montant total de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est, la communauté de commune des Monts du Lyonnais et la commune de Viricelles de bénéficier d'un accompagnement dans la répartition de l'actif, du passif et des résultats des budgets eau et assainissement du SIEA Chazelles Viricelles suite à son retrait des compétences eau et assainissement au 31/12/2025,

Considérant que le seuil des 216 000 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis du cabinet Rydge – 21 rue Antonin Laborde – 69009 Lyon, au prix de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour la part de la prestation revenant à la CC Forez-Est.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget principal 2026 de la collectivité.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 18/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260518-1662026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026